

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire.

Présents : Jocelyn BOUVIER – Ghislaine BARTHELON – Jérôme MALORON – Carole MOTTUEL – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Maeva PARMENTIER – Michaël RUAZ.

Absents, excusés : Néant

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Election des quatre délégués au SIVU du Bagnol
- Création des commissions communales/extra communales
- Désignation des membres des commissions communales/extra communales
- Désignation d'un membre pour chacune des onze commissions thématiques de Valence Romans Agglo
- Désignation de trois délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux (deux titulaires et un suppléant)
- Désignation d'un délégué à la Compagnie Eolienne du Pays de Romans (CEPR)
- Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme
- Désignation de deux délégués à la Forêt (un titulaire et un suppléant) – Association des communes forestières drômoises et Charte forestière du territoire du Chambaran
- Désignation de deux référents « ambroisie » (un titulaire et un suppléant)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation de deux délégués auprès du CNAS (un délégué agent et un délégué élu)
- Désignation de deux référents « sentiers de randonnée »
- Désignation des six membres de la Commission d'appel d'offres (trois titulaires et trois suppléants)
- Questions diverses

Par un courrier remis en main propre en mairie le lundi 23 mars 2026, Sébastien CARMET a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Comme le prévoit la loi, c'est donc le suivant sur la liste candidate aux élections municipales qui entre au Conseil municipal en remplacement de Sébastien CARMET. Il s'agit de Michaël RUAZ. Bienvenue à lui.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- Le Maire et les Adjoints aux Maires ont officiellement débuté leur mandat.
- Valence Romans Agglo a été informé de la désignation de Jocelyn BOUVIER comme conseiller communautaire titulaire et de Ghislaine BARTHELON comme suppléante.
- Pour assurer une bonne gestion de la commune, les délégations de signature ont déjà été attribuées à la Secrétaire Générale de Mairie, en matière notamment d'état civil et dans le domaine funéraire.

Approbation à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La loi prévoit la possibilité de verser des indemnités de fonction au Maire, Adjoints et conseillers délégués en contre partie de leurs responsabilités et de la réalisation de leur mission.

Le montant de ces indemnités est indexé sur un indice de la fonction publique et régulièrement revalorisé (la dernière hausse date du 1^{er} janvier 2026). La loi prévoit, par principe, le versement du taux maximum autorisé selon le nombre d'habitants de la commune. Mais le Maire peut également demander au Conseil Municipal, notamment pour réduire l'impact budgétaire de ces indemnités, de décider d'attribuer des indemnités de fonction pour un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Ainsi, les montants d'indemnités de fonction maximum prévus pour une commune comme Saint Michel sur Savasse (669 habitants au dernier recensement) sont les suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Or, un montant inférieur, librement fixé par le Conseil municipal, peut également être versé. Pour information, sous les mandats de Bernard BARTHELON et Pierre COLOMB, les indemnités perçues par le Maire et les Adjointes avaient été plafonnées à 60%, soit le nombre d'habitants de la commune à l'époque.

Ainsi, pour poursuivre dans cet état d'esprit, le Maire propose de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes au taux de 67%.

	Indemnité Brut	100% (taux maxi)	67%	50%	80%	90%
Maire	1 820,96 €	1 820,96 €	1 220,04 €	910,48 €	1 456,77 €	1 638,86 €
Adjointes	483,81 €	483,81 €	324,15 €	241,91 €	387,05 €	435,43 €
Total annuel pour 1 Maire + 3 Adjointes	39 268,68 €	39 268,68 €	26 309,88 €	19 634,52 €	31 415,04 €	35 341,44 €

L'Association des Maires de France n'est pas favorable à cette position mais revendique plutôt des revalorisations des indemnités de fonction. Toutefois, le Maire et les Adjointes estiment qu'il s'agit d'un geste symbolique afin de moins impacter les dépenses communales. En effet, les indemnités des élus sont prises en charge par le budget de la commune presque exclusivement (participation de l'Etat à hauteur de 3 000 € pour un montant d'indemnité

annuel de près de 40 000 € pour le taux maximum). Le fait de ne pas demander 100% permet de faire une économie de plus de 12 000 €, ce qui n'est pas négligeable pour une petite commune comme Saint Michel.

De plus, il est possible également de prévoir des indemnités de fonction pour les conseillers délégués. Le montant est alors libre, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe globale. Il est donc proposé d'attribuer également des indemnités de fonction au bénéfice d'un conseiller municipal délégué. L'indemnité proposée pourrait alors être inférieure de moitié à celle d'adjoint.

Cela n'était pas fait précédemment mais lors d'une réunion commune avec les élus de Montmiral, le Maire de Montmiral a annoncé que les présidents et vice-présidents de nos syndicats de communes touchaient une indemnité. Par équité, il est donc proposé d'en faire de même. Ainsi, Séverine CAPOGNA étant pressentie pour assurer les missions de vice-présidente au SIVU du Bagnol, il est proposé de lui attribuer une indemnité de fonction au titre de conseillère déléguée en charge de la gestion de l'Espace du Bagnol.

Pour conclure, le coût annuel des indemnités de fonction pourrait ainsi être le suivant : Maire + 3 Adjoints + 1 Conseiller délégué à un taux de 67% du taux maximal possible : 26 472 €

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 29,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 7,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué au taux de 3,95% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Voté à l'unanimité

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour une gestion plus efficace et par gain de temps, la loi prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses fonctions au Maire, en début ou en cours de mandat. Ainsi, sur un domaine délégué, le Maire n'a plus besoin de réunir le conseil municipal pour prendre une décision et engager la commune. Toutefois, lors du Conseil Municipal suivant, il doit en rendre compte et présenter les décisions qu'il a prises au titre de ces délégations.

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit trente-et-une délégations possibles.

Après échanges, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour les baux d'habitation et les mises à disposition de locaux et de terrains uniquement.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes. Cette délégation concerne uniquement les nouveaux éléments à assurer (le renouvellement de l'intégralité des contrats d'assurance reste de la compétence du Conseil Municipal).
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour une acquisition d'un montant inférieur à 20 000 €.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclarations préalables et permis de construire qui concernent des bâtiments communaux).
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Voté à l'unanimité

ELECTION DES QUATRE DELEGUES AU SIVU DU BAGNOL

Comme évoqué lors de la première réunion du Conseil municipal, il est nécessaire de prévoir l'élection de quatre conseillers municipaux qui siègeront au SIVU du Bagnol et seront notamment en charge, avec des élus de Montmiral, de la gestion de l'Espace du Bagnol.

Pour Montmiral, les délégués sont Sandy BROSILLE (pressenti pour prendre la présidence du SIVU), Laurie REYNAUD, Joël BERRUYER et Gilles LACROIX.

A l'issue d'un appel à candidature, le Conseil Municipal proclame Séverine CAPOGNA, Véronique BOYER, Michaël RUAZ et Gaëtan IDELON délégués titulaires auprès du SIVU du Bagnol.

La première réunion est prévue le mardi 14 avril à 20h.

Voté à l'unanimité

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES / EXTRA COMMUNALES

Le Conseil municipal reste une instance de décision et n'a pas vocation à préparer un projet ou élaborer le bulletin municipal par exemple.

Pour cela, les conseillers municipaux peuvent travailler en commissions communales. Si ces commissions sont ouvertes à des habitants, elles constituent alors des commissions extra communales. Il est donc proposé de prévoir plusieurs commissions thématiques.

Le Conseil Municipal décide de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission Administration générale regrouperait les thématiques des finances, des ressources humaines et des systèmes d'information/communication comme le site internet ou le bulletin municipal.
- La Commission Urbanisme traiterait des dossiers relevant de l'urbanisme (instruction des autorisations d'urbanisme), les risques, l'aménagement du territoire et l'interface avec le secrétariat de mairie.
- La Commission Voirie serait dédiée aux routes, chemins, forêt et réseaux (éclairage public, eau, assainissement...).
- La Commission Technique, en lien avec la commission voirie, traiterait des bâtiments, régie de chaleur et plus généralement les projets et travaux.
- La Commission Cadre de vie serait en charge de la vie associative, de l'évènementiel, de la communication et de l'action sociale.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES / EXTRA COMMUNALES

Une fois ces commissions créées, il est désormais nécessaire d'en prévoir les membres. Cette répartition n'est pas figée pour la durée du mandat ; si un élu souhaite changer de commission ou s'intégrer à une nouvelle commission en cours de mandat, cela est tout à fait possible.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Ghislaine BARTHELON, Jérôme MALORON, Carole MOTTUEL, Pauline COLOMB, Maeva PARMENTIER et Véronique BOYER membres de la commission Administration Générale.
- De désigner Carole MOTTUEL, Jérôme MALORON et Véronique BOYER membres de la commission Urbanisme.
- De désigner Jérôme MALORON, Jérôme GUILLOUD, Sébastien RUAZ et Jean-Yves DUBAUT membres de la commission Voirie.
- De désigner Jérôme MALORON, Philippe CREUSEFOND et Michaël RUAZ membres de la commission Technique.

- De désigner Ghislaine BARTHELON, Véronique BOYER, Pauline COLOMB, Sandra TARDY, Gaëtan IDELON, Carole MOTTUEL et Séverine CAPOGNA membres de la commission Cadre de vie.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR CHACUNE DES ONZE COMMISSIONS THEMATIQUES DE VALENCE ROMANS AGGLO

Le fonctionnement de Valence Romans Agglo est, à bien plus grande échelle, le même que celui de la commune. Ainsi, le Conseil communautaire, dont le Maire est le représentant de la commune, adopte des délibérations qui ont déjà été discutées en Conférence des Maires puis auparavant en commission thématique.

Les élus de Saint Michel peuvent donc se positionner pour intégrer une des onze commissions de Valence Romans Agglo. Les réunions sont généralement trimestrielles.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal décide de désigner les membres suivants :

- Administration générale (RH, budget) : Jocelyn BOUVIER
- Agriculture, alimentation, développement rurale : Sébastien RUAZ
- Aménagement, habitat, urbanisme : Carole MOTTUEL
- Culture : Pauline COLOMB
- Déchets : Sandra TARDY
- Eclairage public : Michaël RUAZ
- Economie, tourisme, emploi, enseignement supérieur : Philippe CREUSEFOND
- Enfance jeunesse : Maeva PARMENTIER
- Sports : Séverine CAPOGNA
- Transitions : Jérôme MALORON
- Vie sociale : Carole MOTTUEL

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AUPRES DU SIEH

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH). Il s'agit d'un syndicat de communes géré par un président et des vice-présidents et les communes concernées y sont représentées par des délégués. Pour St Michel, il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et un suppléant. Les réunions sont une à deux fois par trimestre, à Triors, au siège du syndicat.

Le Conseil Municipal désigne :

- Jérôme GUILLOUD et Sébastien RUAZ comme délégués titulaires auprès du SIEH.
- Philippe CREUSEFOND comme délégué suppléant auprès du SIEH.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS

La Compagnie éolienne du Pays de Romans (CEPR) est chargée de la gestion du parc éolien de Montmiral-Valherbasse.

Un délégué titulaire pour siéger au conseil d'administration doit être désigné.

Le Conseil Municipal désigne Jérôme MALORON comme délégué titulaire auprès de la CEPR.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SDED

Le SDED est le syndicat intercommunal en charge de l'électrification rurale. Le SDED est géré par un président, des vice-présidents et un comité syndical. Ce syndicat regroupant toutes les communes de la Drôme, il n'est pas possible de désigner un représentant par commune.

Les statuts du SDED prévoient donc que chaque commune désigne deux élus pour participer à l'élection des délégués qui représenteront les petites communes au comité syndical. Il s'agit donc ici de la participation à un vote, sans devoir ensuite siéger au SDED.

Le Conseil Municipal désigne, en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26, Jérôme MALORON et Ghislaine BARTHELON.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA FORET

La commune de Saint Michel est propriétaire de 36 ha de bois sur la commune de Montmiral. A ce titre, la commune adhère à l'association des communes forestières de la Drôme et à la Charte forestière de territoire du Chambaran.

A ce titre, il est nécessaire de désigner deux correspondants « forêt » : un titulaire et un suppléant. Le délégué titulaire sera également amené à participer à la réunion annuelle en mairie avec l'ONF et au suivi des travaux sylvicoles.

Le Conseil Municipal désigne :

- Jérôme GUILLOUD comme délégué titulaire à la Forêt (auprès de l'association des communes forestières de la Drôme et de la Charte de territoire de Chambaran)
- Philippe CREUSEFOND comme délégué suppléant.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX REFERENTS AMBROISIE

La lutte contre l'ambroisie est une compétence de Valence Romans Agglo et des communes. Un partenariat s'est donc noué autour de cette thématique. Valence Romans Agglo met à la disposition de la commune un outil pour recenser les parcelles concernées par la présence d'ambroisie et anime le réseau de référents sur les cinquante-quatre communes de l'Agglo. En revanche, la commune a pour mission, sur le terrain, d'aller constater la présence d'ambroisie et de le signaler aux propriétaires concernés.

Il est donc nécessaire de désigner deux référents ambroisie (un titulaire et un suppléant) pour assurer ensemble cette mission.

Le Conseil Municipal désigne :

- Jérôme GUILLOUD comme référent ambroisie titulaire de la commune de Saint Michel sur Savasse auprès de Valence Romans Agglo
- Ghislaine BARTHELON comme référent ambroisie suppléant de la commune de Saint Michel sur Savasse auprès de Valence Romans Agglo

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

En pratique, il est invité à une réunion par an lors de laquelle il est question du budget de la défense, des dernières informations de contexte etc.

Le Conseil Municipal désigne Jérôme MALORON comme Correspondant Défense.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU CNAS

Depuis 2020, la commune adhère au CNAS. Il s'agit, en quelque sorte du Comité d'entreprise des agents. En effet, l'action sociale de l'employeur au bénéfice des agents est obligatoire. La commune a donc adhéré à un organisme national qui propose aux agents : des billets d'entrée à des tarifs préférentiels, des participations financières en cas de naissance ou de mariage par exemple, etc...

Or, en tant qu'adhérent, la commune doit prévoir la nomination de deux délégués :

- Un délégué agent
- Un délégué élu

Le Conseil Municipal désigne :

- Maeva PARMENTIER en qualité de délégué élu auprès du CNAS.
- Gaëlle BERNARD en qualité de délégué agent auprès du CNAS.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX REFERENTS SENTIERS DE RANDONNEE

L'Agglo, en charge de la compétence en ce domaine, demande à ce que deux élus soient désignés comme référents. Ainsi, pour toute demande relative aux sentiers de randonnées, l'Agglo sait qui contacter.

Le Conseil Municipal désigne Jérôme GUILLOUD et Philippe CREUSEFOND comme référents « sentiers de randonnée ».

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES SIX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres, composée de six membres (3 titulaires et 3 suppléants), est chargée d'ouvrir les plis et choisir les offres d'un marché de travaux supérieur à 5 404 000 € HT. Il y a peu de chance que cette commission se réunisse au cours du mandat. Toutefois, il faut procéder à sa nomination.

Le Conseil Municipal désigne

- Pauline COLOMB, Michael RUAZ et Véronique BOYER comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres.
- Séverine CAPOGNA, Sandra TARDY et Philippe CREUSEFOND comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers d'urbanisme en cours

Point sur les dossiers traités depuis début mars :

- Dépôts :
 - DP pour un abri chevaux 360 Chemin Gabriel
 - DP pour un abri de jardin 215 D Rue Côte Maréchale
 - PC pour un hangar pour du stockage de matériels forestiers 2705 Route de la Toume
 - DP pour des panneaux photovoltaïques sur toiture 300 Rue du Chalon
 - DP pour un changement de garage en pièce de vie 20 Rue du Serpolet
- Décisions :
 - Accord d'une DP pour un abri de jardin 215 D Rue Côte Maréchale
 - Accord d'une DP pour des panneaux photovoltaïques 300 Rue du Chalon

Prochaines commissions à désigner

D'ici début juin, deux autres commissions devront faire l'objet d'une délibération :

- La commission de contrôle des listes électorales
- La commission communale des impôts directs (CCID)

La commission de contrôle des listes électorales se réunit une fois par an pour faire le point sur les inscriptions sur la liste électorale mais aussi travailler sur les radiations à venir. Cette commission est composée d'un élu du conseil municipal (qui ne peut pas être le maire) et de deux personnes extérieures, qui connaissent bien la commune. Leur nomination n'est pas prévue tout de suite mais il faudrait d'ici là rechercher des candidats potentiels et les informer.

Concernant la CCID, elle se réunit une fois par an. Elle étudie les maisons qui ont fait l'objet d'un aménagement au cours des dernières années et procède à leur classement, sur proposition du service des impôts. C'est ensuite ce classement qui sert de base au calcul de la taxe foncière. Cette commission est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants. Toutefois, l'administration fiscale demande à ce que le conseil municipal propose la candidature de vingt-quatre personnes (le double) pour y siéger. Là encore, la désignation n'aura lieu que début mai mais il est nécessaire de commencer à chercher les personnes intéressées. Il faut seulement avoir 18 ans et payer des impôts fonciers sur la commune. En plus des quinze conseillers municipaux, il pourra être fait appel à des candidats aux élections non retenus ou encore à des propriétaires fonciers qui connaissent bien la commune.

Demande d'implantation d'un camion à pizza et d'un bar à bières

Le Camion pizza Eos Pizza et le Gyrobar, qui s'installent sur Montmiral le mardi soir, souhaitent également venir, une fois par mois, sur Saint Michel (dates prévisionnelles : 12 mai, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre). En effet, cette année, ils souhaitent tourner sur plusieurs communes.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'implantation d'un camion de pizza et d'un bar à bière Place Val'Fontaine un mardi par mois, à la condition de ne causer aucun trouble à l'ordre public. Un bilan sera fait avec eux à la fin de la saison au mois de novembre.

Leur présence n'étant qu'une fois par mois, il semblerait que cela impacte peu la boulangerie ; toutefois, par courtoisie, un courrier leur sera envoyé pour information.

Chemin des Artistes

Chaque année, Valence Romans Agglo propose aux communes d'accueillir une étape du parcours Chemin des Artistes. Il s'agit d'accueillir, début octobre, sur un week-end, une exposition. L'accueil du public et des artistes est assuré par la commune.

Pour cette année 2026, la commune de St Michel doit se prononcer d'ici le 10 avril. Il s'agit d'artistes qui exposent sous forme de circuit, sur le même principe que « De ferme en ferme ».

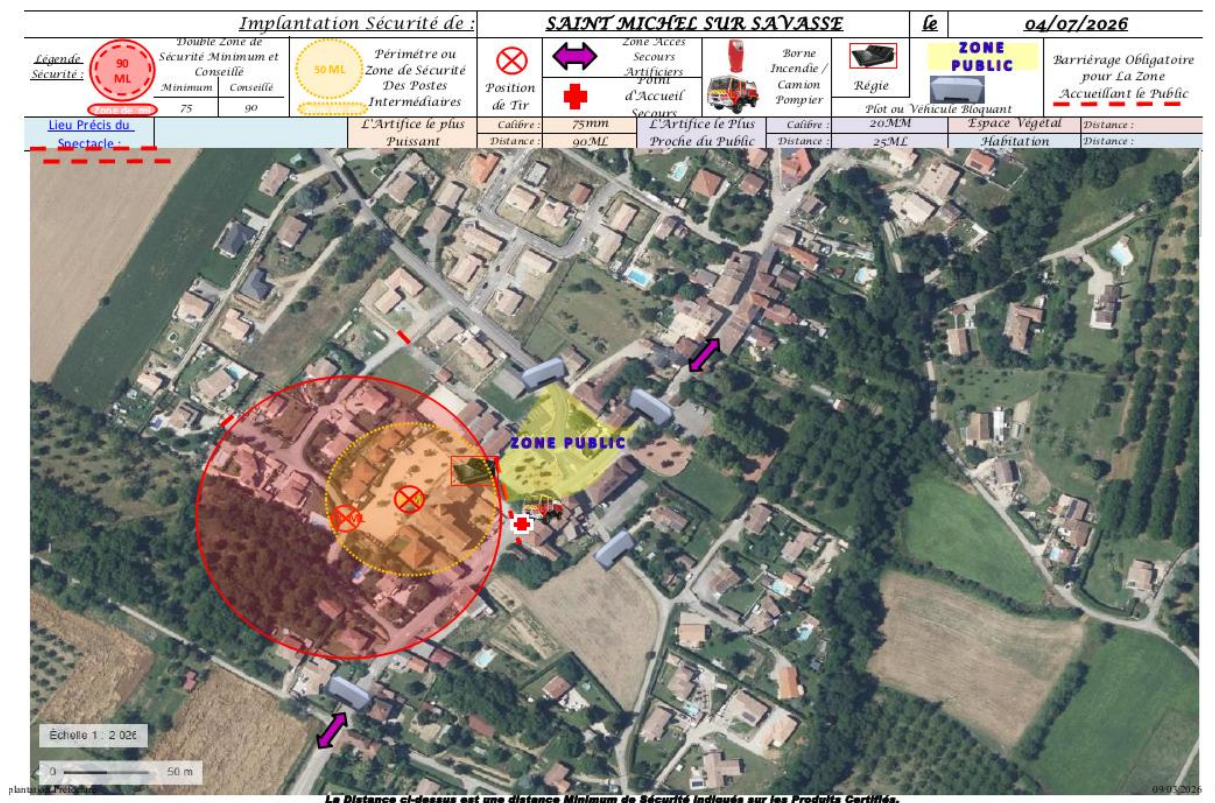
La question est soumise au Conseil municipal : les élus saint-michelais sont-ils intéressés pour organiser dès cette année Chemin des Artistes ou l'idée est mise de côté pour cette année et relancée pour 2027 ?

L'Espace du Bagnol pourrait être disponible ; la commune dispose de 12 grilles d'exposition. Il faudrait contacter d'autres communes autour pour en avoir un peu plus. Le bilan des Maires du G11 était quant à lui plutôt défavorable : beaucoup de personnes mobilisées (pour l'installation, l'ouverture de l'exposition) pour peu de public.

Après échanges, à la majorité, il est décidé de se porter candidat auprès de Valence Romans Agglo pour l'organisation de Chemin des Artistes sur St Michel dès cette année 2026. Sandra TARDY est désignée référente sur ce projet.

Feu d'artifice de la Fête du Village

Le Comité des Fêtes de St Michel est activement en train de préparer la vogue. Cette année, comme pour ces dernières années, le feu d'artifice pourrait se tenir Place des Mûriers. Toutefois, un tel emplacement à proximité des habitations et de l'école peut être problématique.



Avant d'autoriser ce tir, le Maire souhaite, au préalable, organiser une réunion avec des représentants du Comité des Fêtes, l'entreprise en charge du tir et le SDIS26. A cette occasion, si le SDIS émet des réserves à l'organisation d'un tir au centre du village, le feu d'artifice pourrait être tiré depuis le champ au-dessus de l'Impasse des Sapins.

Divers

- Le Maire a été invité à une réunion organisée par la mairie de Montmiral et la gendarmerie concernant le Bal du 18 avril, organisé par le Comité des Fêtes de Montmiral à l'Espace du Bagnol. Un service de sécurité et un maître chien seront présents. Toutefois, les gendarmes ont prôné la vigilance notamment sur la consommation d'alcool. Il a également été demandé de bien laisser libre l'accès aux issues de secours de la salle.
- Jocelyn BOUVIER et Jérôme MALORON se sont rendus au Conseil Départemental (CETOR) afin de présenter le projet d'entrée nord, celui-ci impactant une route départementale. A l'issue de cette réunion, le projet est en stand by et le bureau d'étude doit retravailler l'avant-projet sommaire pour les motifs ci-après.
 - o Concernant l'écluse, une bordure franchissable doit être proposée plutôt que des poteaux souples.
 - o Cette écluse ne convainc pas les représentants du Département qui privilégient plutôt un système en vague pour réduire la vitesse.
 - o Pour la liaison piétonne, ils demandent à ce qu'un trottoir (franchissable) soit prévu plutôt qu'un simple marquage au sol.
 - o La sortie du lotissement n'est pas forcément sécurisée d'après le projet présenté et l'emplacement d'un passage piéton reste en débat.
 - o Enfin, le CETOR préconise la réalisation de l'intégralité des travaux, en incluant la parcelle C160. En effet, si une seule partie des travaux est réalisée, lorsque débutera la seconde partie des travaux, celle-ci dégradera ce qui aura déjà été fait. Toutefois, à ce jour, la situation concernant la propriété C160 est toujours bloquée. Il faudra donc relancer les démarches avant d'aller plus loin dans le projet d'aménagement de l'entrée nord.
- Le premier conseil communautaire de Valence Romans Agglo s'est tenu le 7 avril et a vu l'élection du Président, Nicolas DARAGON, et des Vice-présidents.
- Faut-il prévoir la parution d'un bulletin municipal dès le mois de juin ? Cela laisse peu de temps mais ce serait bien, afin notamment de présenter les nouveaux élus. Il pourrait être plus succinct pour cette première édition.

Prochaines dates

- Manifestations :
 - o Bal du Comité des Fêtes de Montmiral le Samedi 18 avril à l'Espace du Bagnol
- Réunion cantonale le vendredi 24 avril à 14h à Chavannes
- Matinée de présentation de l'association des Maires de la Drôme le jeudi 30 avril matin à Upie
- Assemblée Générale de l'Association Mémoire de la Drôme à Valence le Jeudi 30 avril de 16h à 18h
- Visite patrimoine « d'une église à l'autre » le samedi 11 juillet à 10h
- Prochaines réunions municipales :

- Election du Président du SIVOS : le 13 avril à 19h30
- Election du Président du SIVU : le 14 avril à 20h
- Réunion de présentation du budget (explications et amendements) : le mercredi 15 avril à 20 heures 30
- Prochain conseil municipal (avec vote du budget 2026 et échanges sur les projets du mandat) : le mercredi 22 avril à 20h15 (pour faire une photo avant le début de la séance pour le prochain bulletin municipal et le site internet)
- Formation « Bien débiter son mandat » le vendredi 24 avril à partir de 19h30 à l'Espace du Bagnol pour une visite de la Salle (début de la formation à 20h)
- Conseil municipal « mensuel » : le mercredi 6 mai à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

Le Maire
Jocelyn BOUVIER

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL